



LES PRÉFETS COORDONNATEURS
DE LA FAÇADE NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Nantes et Brest, le 23 NOV. 2018

Mission coordination des politiques
de la mer et du littoral

Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique

et

Monsieur le préfet de la région des Pays de la Loire

Préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique
– Manche Ouest

À

Monsieur le président de l'autorité environnementale

Objet : saisine de l'autorité environnementale du projet de « *stratégie de la façade maritime* » Nord Atlantique - Manche Ouest

Le code de l'environnement définit les règles d'opposabilité, ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation environnementale des documents stratégiques de façade (DSF).

Conformément à l'article L 219-4, l'ensemble du DSF, y compris la partie relative au plan d'actions pour le milieu marin, est opposable aux plans, programmes et projets situés en mer. Le rapport est celui d'une prise en compte pour les autres plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

Les articles R219-1-8 d'une part, et les articles L122-1, R122-1 et suivants d'autre part, disposent que le DSF est élaboré, adopté et mis en œuvre sous l'autorité des préfets coordonnateurs, qu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale et que celle-ci relève de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Nous soumettons donc à votre avis le projet de « *stratégie de façade maritime* » Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO), accompagné de son rapport d'évaluation environnementale, établi par le cabinet EPICES, sollicité à cette fin par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) pour l'ensemble des stratégies de façade maritime de la métropole.

La « *stratégie de façade maritime* » porte sur les deux premières parties du document stratégique de façade, prévues par l'article R219-1-7. Les parties 3 et 4 en constitueront le volet opérationnel : le plan d'actions et le programme de suivis.

Bien que l'article R219-1-10 prévoit une saisine sur la base des quatre parties du DSF, nous souhaitons recevoir un premier avis de votre part sur ce volet stratégique, avant d'engager l'élaboration des constituants opérationnels précités, pour lesquels nous vous solliciterons de nouveau au cours de l'année 2020.

La première partie du document (enjeux et vision) a fait l'objet d'une concertation préalable du public avec garant sous l'égide de la commission nationale du débat public, au début de l'année 2018.

L'ensemble de la stratégie a par ailleurs été concerté de manière très approfondie avec les membres du conseil maritime de façade (CMF) tout au long de l'exercice.

Le travail autour de la définition des objectifs environnementaux (annexe 6 partie A) a fait l'objet de modalités de concertation locale adaptées pour tenir compte du processus d'élaboration spécifique mis en place pour en assurer une cohérence nationale.

La commission permanente élargie du CMF du 17 septembre dernier a validé le projet de stratégie de façade, en notant toutefois pour deux objectifs environnementaux que les indicateurs associés nécessitaient encore des ajustements.

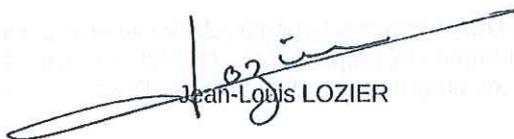
Il s'agit d'une part de l'indicateur associé à l'objectif « D01-HB-OE12 » proscrivant la délivrance de nouvelle autorisation d'extractions de sable coquilliers en zone Natura 2000, pour lequel certains acteurs ont posé la question de l'articulation avec les documents d'objectifs de chacune des zones concernées.

Il s'agit d'autre part, de l'indicateur associé à l'objectif « D08-OE05 » relatif aux rejets de produits de dragage en mer au motif qu'il ferait courir le risque de contraindre de manière excessive les conditions de gestion de ces produits, en particulier pour ceux de bonne qualité.

Pour des raisons pratiques, ce projet de stratégie ainsi que le rapport d'évaluation environnementale vous sont remis par la délégation mer et littoral du MTES en deux exemplaires papiers, et sont par ailleurs téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/saisine-de-l-autorite-environnementale-ae-a856.html>

La DIRM NAMO reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet maritime de l'Atlantique,



Jean-Louis LOZIER

Le préfet de la région Pays de la Loire par
intérim, et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Jean-Christophe BOURSIN

Copies :

- Monsieur le directeur des affaires maritimes
- Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité
- Madame la préfète de la région Bretagne
- Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame la préfète de la région Normandie